

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS INVESCO CANADA AUX PORTEURS DE TITRES – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Introduction

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds Invesco Canada (les « fonds ») est heureux de présenter son rapport annuel aux porteurs de titres. Le CEI soutient Invesco Canada Ltée (le « gestionnaire ») dans son engagement à faire passer l'intérêt des investisseurs en premier et convient avec le gestionnaire qu'un tel engagement implique une surveillance indépendante et rigoureuse à l'égard des fonds. Comme vous le saviez peut-être, le gestionnaire dispose depuis 2000 d'un comité consultatif des fonds, dont la majorité des membres sont indépendants du gestionnaire. Le comité consultatif exerce à l'égard des fonds une surveillance qui comprend un contrôle du rendement des placements, un examen des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF »), la réception de rapports sur les activités des fonds et un examen des projets de modifications des fonds, notamment de modifications concernant les objectifs et les stratégies de placement.

Au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, les membres indépendants du comité consultatif ont été nommés membres du CEI. Dans l'exercice de leurs fonctions au sein du comité consultatif, les membres du CEI ont eu l'occasion d'acquérir une connaissance approfondie des activités des fonds. De ce fait, ils sont particulièrement aptes à remplir leurs fonctions au sein du CEI. Le CEI, qui est entré en fonction le 31 juillet 2007, participe également à la gouvernance des fonds : il n'a pas remplacé le comité consultatif. Le comité consultatif continue de remplir ses fonctions, décrites plus haut. Il en résulte un dispositif de surveillance solide, qui protège bien les investisseurs selon nous.

Le CEI a pour mandat d'examiner les politiques et procédures du gestionnaire relatives aux conflits d'intérêts pour ce qui est des fonds et de formuler des commentaires à l'égard de celles-ci. À moins d'indication contraire, le présent rapport concerne plus particulièrement les fonds dont l'exercice a clos le 31 décembre 2022 (une liste complète de ces fonds se trouve à la fin du présent rapport).

Membres du CEI

Les noms des membres du CEI et les dates de leur nomination sont indiqués ci-après :

William W. Moriarty (président)	29 juillet 2011
James M.A. Anderson	29 juillet 2011
William Hatanaka	10 février 2017
Colleen Sidford	10 février 2017
Linda Stromme	10 février 2017
Sanders Wilson	30 juillet 2009

Conformément aux exigences, les membres du CEI prennent soin de rester indépendants et font preuve de transparence à propos des titres qu'ils détiennent dans les fonds. Au 31 décembre 2022, les membres du CEI ne détenaient, directement ou indirectement, à titre de propriétaires véritables :

- a) aucun titre avec droit de vote ni titre de capitaux propres d'aucune catégorie ni série émis par le gestionnaire ou par la société mère indirecte du gestionnaire, Invesco Ltd.;

- b) au total, aucune part importante des titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres d'une catégorie ou série émis par une entité assurant la prestation de services importants auprès des fonds ou du gestionnaire;
- c) au total, pas plus de 10 % des titres en circulation d'une catégorie ou série émis par un fonds.

Rémunération et indemnités

Les membres du CEI ont le droit d'être rémunérés par les fonds et d'être indemnisés par ceux-ci lorsque les circonstances le justifient. La rémunération globale versée par les fonds (et les fonds négociés en bourse Invesco Canada) aux membres du CEI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevée à 162 000 \$. Ce chiffre englobe les sommes versées par les fonds (et les fonds négociés en bourse Invesco Canada), y compris les fonds dont l'exercice a clos le 31 mars.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les fonds au cours de l'exercice.

Le CEI revoit et fixe sa rémunération chaque année. Pour décider du montant de la rémunération versée à ses membres, le CEI :

- prend en considération les recommandations du gestionnaire quant au montant de rémunération jugé raisonnable pour le CEI;
- prend en considération la charge de travail du CEI et l'apport de chaque membre;
- prend en considération ce qu'apporte le travail du CEI aux fonds;
- prend en considération la complexité et la difficulté des fonctions que remplit le CEI;
- procède à un examen de la rémunération et du remboursement des frais versés aux membres d'autres organes de gouvernance de fonds d'investissement canadiens dans des situations comparables pendant la période concernée, dans la mesure où les informations à cet égard sont du domaine public et que le CEI peut les obtenir.

Par suite de cet examen, le CEI a décidé de maintenir sa rémunération à son niveau actuel.

Résumé relatif aux questions de conflits d'intérêts

Approbations et instructions permanentes

Au cours de l'exercice, le gestionnaire s'est fondé sur l'approbation et les instructions permanentes du CEI afin de permettre aux fonds d'investir dans des émetteurs reliés. Sans l'approbation du CEI, les fonds n'auraient pas pu investir de la sorte. Aux fins de ce qui précède, un émetteur relié à un fonds est un émetteur qui est un *porteur de titres important* du fonds (qui détient plus de 20 % des titres avec droit de vote du fonds) ou un émetteur dans lequel ce porteur de titres important détient une *participation importante* (plus de 10 % des titres en circulation de l'émetteur). Selon ces instructions permanentes, le gestionnaire doit agir conformément à la politique applicable, doit produire des rapports périodiques sur le respect de la politique accompagnés d'attestations des dirigeants à cet égard, et doit fournir un avis en temps opportun à l'égard de tout manquement important ou de toute dérogation à la politique.

Au cours de la période, le gestionnaire s'est également appuyé sur l'approbation et les instructions permanentes du CEI afin de permettre aux fonds de prendre part à des opérations

entre fonds. Selon ces instructions permanentes, le gestionnaire doit agir conformément à la politique applicable, doit produire des rapports périodiques sur le respect de la politique et doit fournir un avis en temps opportun à l'égard de tout manquement important ou de toute dérogation à la politique.

Recommandations et instructions permanentes

Au cours de l'exercice, le gestionnaire s'est appuyé sur les recommandations et les instructions permanentes du CEI en ce qui a trait aux questions de conflits d'intérêts visées par les politiques portant sur les sujets suivants :

- Évaluation des titres : Cette politique régit la méthode d'évaluation quotidienne de chacun des titres détenus dans les fonds pour obtenir la valeur liquidative quotidienne du fonds.
- Correction des erreurs de calcul relatives à la valeur liquidative des portefeuilles : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer si des erreurs de calcul relatives à la valeur liquidative devraient être corrigées, le cas échéant.
- Dilution : Cette politique régit la méthode d'indemnisation des fonds lorsqu'une erreur survient dans le traitement des opérations des porteurs de titres.
- Gouvernance et vote par procuration à l'échelle mondiale : Cette politique régit le moment auquel le gestionnaire exerce des droits de vote aux assemblées des porteurs de titres de ses placements en portefeuille ainsi que la façon dont il exerce ces droits de vote.
- Contrôle diligent des sous-conseillers membres du groupe : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour procéder au contrôle diligent des sous-conseillers des fonds qui sont membres du groupe du gestionnaire.
- Meilleure exécution : Cette politique régit l'approche du gestionnaire en ce qui a trait à la meilleure exécution des opérations de portefeuille pour les fonds et décrit la façon dont le gestionnaire compte réaliser la meilleure exécution pour chaque opération.
- Courtages : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour rémunérer les courtiers relativement à la recherche qu'ils fournissent, la façon dont ces dépenses sont approuvées et le moyen par lequel ces éléments sont communiqués et présentés.
- Approbation et sélection des courtiers : Cette politique régit la méthode utilisée par les négociateurs du gestionnaire et ceux des membres de son groupe pour choisir les courtiers qui exécutent les opérations de portefeuille.
- Regroupement et attribution des opérations : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour regrouper les ordres visant les fonds puis attribuer les titres (dans un ordre d'achat) ou le produit en espèces (dans un ordre de vente) entre les fonds.
- Erreurs de négociation et de règlement : Cette politique indique à quel moment le gestionnaire dédommage les fonds pour les erreurs de négociation et de règlement ainsi que la méthode qu'il utilise pour y parvenir.

- Opérations à court terme excessives et synchronisation du marché : Cette politique, désignée auparavant « Synchronisation du marché », régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour protéger les fonds et traiter avec les investisseurs en ce qui concerne les opérations à court terme visant des titres des fonds, que ce soit à des fins de synchronisation du marché ou à d'autres fins.
- Cadeaux et divertissements : Cette politique indique à quel moment les employés du gestionnaire peuvent accepter des cadeaux et des divertissements des associés ou leur en offrir, ainsi que la fréquence et la valeur de ces cadeaux et divertissements.
- Code d'éthique et opérations personnelles : Cette politique régit les placements par les employés du gestionnaire de leur propre argent dans des titres, de manière générale.
- Répartition des frais d'opérations et des charges d'exploitation : Cette politique indique comment le gestionnaire impute des frais d'opérations et des charges d'exploitation aux fonds.
- Opérations d'achat et de rachat de fonds sous-jacents : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour procéder aux achats et aux rachats des avoirs des fonds sous-jacents dans le cadre de structures de fonds de fonds.
- Retrait de capitaux par le gestionnaire : Cette politique indique comment le gestionnaire retire ses placements dans les fonds.
- Communication d'information relative au portefeuille : Cette politique indique le moment auquel le gestionnaire publiera les avoirs en portefeuille des fonds et l'ampleur de l'information ainsi communiquée au public.
- Découverts des fonds : Cette politique indique quand les frais de découvert doivent être acquittés par les fonds plutôt que par le gestionnaire.
- Frais et charges des fonds de fonds : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour s'assurer que, du point de vue d'une personne raisonnable, il n'y a aucune répétition des frais de gestion entre les fonds dans le cadre d'une structure de fonds de fonds.
- Distributions : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour calculer les distributions entre différents fonds et entre différentes séries d'un fonds.
- Prêt de titres : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour gérer et superviser les activités de prêt de titres des fonds.

Les instructions permanentes exigeaient que, dans chaque cas, le gestionnaire agisse conformément à la politique applicable, produise des rapports périodiques sur sa conformité à la politique, s'assure que les membres de la haute direction sont accessibles pour répondre aux questions concernant ces rapports et fournisse un avis en temps opportun à l'égard de tout manquement important ou de toute dérogation à la politique.

Recommandations positives

Au cours de l'exercice, le CEI a étudié les propositions suivantes du gestionnaire :

- a) Une proposition visant à permettre au gestionnaire d'appliquer des majorations de certaines charges internes imputées aux fonds par le gestionnaire ou les membres de son groupe. Ces majorations sont prévues dans la Politique de répartition des frais d'opérations et des charges d'exploitation. Le CEI a étudié la proposition et a émis une recommandation au gestionnaire selon laquelle la proposition était juste et raisonnable.

Information supplémentaire

Les porteurs de titres qui souhaiteraient avoir des renseignements supplémentaires concernant les activités du CEI peuvent communiquer avec le CEI à l'adresse suivante : IRC@invesco.ca.

Fonds Invesco Canada ayant clos leur exercice le 31 décembre 2022

Fonds de marché monétaire

Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens
Fonds de gestion de trésorerie en dollars américains
Fonds du marché monétaire américain Invesco

Fonds à revenu fixe

Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco
Fonds actif de titres de créance multisectoriels Invesco
Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco
Fonds indice d'obligations à rendement réel canadiennes Invesco
Fonds d'obligations à court terme canadiennes Invesco
Fonds de revenu à taux variable Invesco
Fonds d'obligations mondiales Invesco
Fonds mondial d'obligations à rendement élevé Invesco
Fonds indice d'obligations à rendement élevé américaines Invesco

Fonds équilibrés

Fonds mondial équilibré Invesco
Fonds de revenu diversifié mondial Invesco
Fonds de croissance du revenu Invesco
Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco
Fonds équilibré Sélect Invesco
Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco
Fonds mondial équilibré Sélect Invesco

Fonds d'actions canadiennes

Fonds d'actions Pur Canada Invesco
Fonds canadien Invesco
Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco

Fonds d'actions américaines

Fonds FNB américain FTSE RAFI Invesco
Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco
Fonds FNB indice NASDAQ Next Gen 100 Invesco
Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco
Fonds FNB indice S&P 500 à faible volatilité Invesco
Fonds de sociétés américaines Invesco

Fonds d'actions mondiales

Fonds FNB mondiaux+ FTSE RAFI Invesco
Fonds de sociétés mondiales Invesco
Fonds mondial d'actions Sélect Invesco
Fonds FNB de dividendes mondiaux Invesco
Fonds ciblé mondial Invesco

Fonds d'actions internationales

Fonds Europlus Invesco
Fonds des marchés émergents Invesco
Fonds international des sociétés Invesco

Portefeuilles à échéancier Tacticiel Invesco

Portefeuille Tacticiel 2023 Invesco

Portefeuille Tacticiel 2028 Invesco

Portefeuille Tacticiel 2033 Invesco

Portefeuille Tacticiel 2038 Invesco

Solutions gérées Invesco

Portefeuille FNB prudent Invesco

Portefeuille FNB modéré Invesco

Portefeuille FNB équilibré Invesco

Portefeuille FNB de croissance Invesco

Portefeuille FNB de croissance élevée Invesco

Portefeuille prudent Invesco

Portefeuille modéré Invesco

Portefeuille équilibré Invesco

Portefeuille de croissance Invesco

Portefeuille de croissance élevée Invesco

OPC alternatif

Fonds en gestion commune à répartition de risque équilibrée Invesco